

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 144 (1999)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Pour un nouveau système de sécurité en Suisse  
**Autor:** Aepli, Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-348729>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Pour un nouveau système de sécurité en Suisse

L'intervention de la troupe à Genève et à Berne pour soulager les polices cantonales dans leur mission de maintien de l'ordre, les cris d'alarme de plusieurs commandants quant à l'insuffisance des effectifs à leur disposition ont attiré l'attention des médias et du public sur les problèmes de sécurité interne.

## ■ Col Pierre Aepli<sup>1</sup>

Il serait erroné de penser que cette situation difficile est passagère et que des mesures ponctuelles suffiraient à y porter remède. En réalité, c'est l'organisation même de la police et de la justice en Suisse qui est en cause. Elle n'est plus adaptée. 28 codes de procédure pénale, 26 polices cantonales, de très nombreuses polices municipales, des équipements, des structures, des formations et des processus différents ne permettent plus de lutter efficacement contre une délinquance devenue internationale, plus violente, très mobile et sachant parfaitement utiliser les techniques financières et informatiques les plus modernes.

## Cinq principes

La fragmentation des forces que nous connaissons aujourd'hui n'est alors plus acceptable. Elle doit faire place à des structures plus intégrées, c'est-à-dire à un nouveau modèle de police. Celui-ci devrait reposer sur cinq principes et comprendre trois échelons clairement identifiés par leurs tâches, leurs secteurs d'action et leurs modes de coopération :

■ **Le principe de délégation :** il stipule que, selon les

problèmes à traiter, les responsabilités sont conférées à des échelons différents pour que les décisions soient prises le plus près possible des lieux où elles produisent leurs effets.

■ **Le principe de cohérence :** il postule que chacun de ces échelons s'intègre dans un tout dont il ne constitue qu'une partie.

■ **Le principe d'interopérabilité :** il crée les conditions-cadres de la collaboration opérationnelle, technique et judiciaire des acteurs.

■ **Le principe de flexibilité :** il recherche l'économie des moyens par une gestion souple des effectifs et le développement de l'entraide entre les différents échelons.

■ **Le principe d'élargissement :** il repose sur le partenariat de la police et d'autres instances, pour développer des solutions efficaces dans le domaine de la sécurité.

## Un modèle fonctionnel

Dans ce contexte, les polices cantonales effectueraient le gros du travail et traiteraient toutes les affaires judiciaires et les interventions de leur ressort,

c'est-à-dire celles qui n'exigeraient pas, en raison de leur complexité ou de leurs dimensions, des mesures de coordination particulières au-delà de leur territoire. Les redondances et les barrières dues à l'existence de plusieurs polices dans un même canton seraient supprimées, les corps municipaux ne conservant, en règle générale, que des tâches de police de proximité; les effectifs libérés étant intégrés dans les forces cantonales.

A un échelon supérieur, la coopération intercantonale serait renforcée et des centres de compétences établis au sein de régions formées de plusieurs cantons. Ils rassembleraient auprès de cantons pivots les activités qui pourraient être exercées au profit de l'ensemble: éléments d'appuis logistiques et opérationnels, traitement du renseignement, certaines tâches de police scientifique, formation spécialisée par exemple.

Au niveau national, la Confédération exercerait un rôle fédérateur et disposerait de plus de responsabilités et de compétences qu'aujourd'hui. Elle serait chargée, non seulement de coordonner ou de diriger toutes les enquêtes qui, du fait de leur nature ou de leur complexité, exigeraient une conduite centralisée, mais encore d'édicter

<sup>1</sup> Commandant de la police cantonale vaudoise. Une première version de cette information a paru dans Le Temps.

et de mettre en œuvre les mesures législatives et techniques nécessaires à l'harmonisation et au bon fonctionnement du système: procédure pénale, moyens informatiques et de communication en particulier.

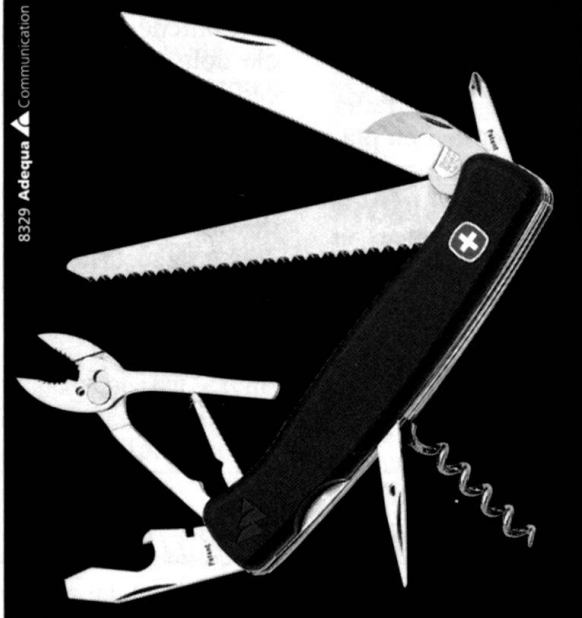
Si l'on est en droit d'attendre d'importantes améliorations de ces réformes, elles ne sauraient toutefois pallier à elles seules le manque d'effectifs dont se plaignent les responsables des forces de l'ordre, tant pour maîtriser les problèmes découlant de l'évolution de la délinquance que pour faire face à

des manifestations de masse susceptibles de dégénérer.

L'actualité montre qu'il ne s'agit pas de craintes infondées. Le recours à la troupe dans de tels cas ne constitue qu'une solution de fortune, en raison des problèmes politiques et psychologiques qu'il soulève et parce qu'il ne saurait être que temporaire. De plus, il ne soulage pas les polices dans leur lutte journalière contre la criminalité ordinaire. Il en serait de même de toute création de forces prévues pour n'être engagées qu'à l'occasion de graves troubles à l'ordre pu-

blic. Ni la constitution d'une police fédérale, ni la mise à disposition du Corps des gardes-fortifications ne seraient donc satisfaisantes.

Par ailleurs, il ne serait guère économique que les effectifs policiers cantonaux soient fixés par rapport à des situations extrêmes seulement. Il est plus avantageux, dans de tels cas, de faire appel à des renforts ponctuels fournis par d'autres polices. Pour autant naturellement que celles-ci le puissent. Aujourd'hui, elle ne sont en mesure de le faire que difficile-



8329 Adequa Communication

WENGER

of Switzerland

CH-2800 Delémont Tél. 032 - 422 61 81

## RANGER Series

- **Lame de 10 cm biseautée avec système autoverrouillant breveté.**
- **Garantie écrite de 5 ans.**

***En vente dans les magasins spécialisés.***

THE GENUINE  
SWISS ARMY  
KNIFE WENGER.  
CUTLERY WORKS  
SINCE 1893

ment et pour de brèves périodes.

## Comment résoudre ce problème?

J'estime que, si le nombre total des policiers cantonaux était accru de 1000 unités et les conditions d'une plus grande mobilité et d'une meilleure interopérabilité entre les forces de l'ordre réalisées, la plupart des situations où l'armée intervient actuellement pourraient être traitées par les seules polices. Le coût annuel de ces policiers avoisinerait 150 millions, équipement, armement, véhicules compris. Bien que financés par la Confédération, ils ne seraient pas fonctionnaires fédéraux. Ils seraient recrutés, selon une clé à définir, par les polices cantonales, mais la Confédération pourrait les requérir chaque fois que la situation l'exigerait, pour porter aide à un canton qui ferait face à des événements dépassant ses moyens ou ceux d'une région.

## Le financement

C'est dans le cadre des réflexions sur la révision de notre

politique de sécurité générale que la réponse peut être trouvée. Le Conseil fédéral a présenté son *Rapport sur la sécurité par la coopération*. Basé sur les recommandations de la Commission Brunner et sur une nouvelle appréciation des risques, ce document redéfinit le rôle et les missions de la diplomatie, de l'armée, de la protection civile et des organes de police. La réévaluation des crédits alloués à chacune des parties devrait logiquement résulter de celles des menaces.

La criminalité représente certainement aujourd'hui la menace la plus concrète et la plus dangereuse pour la sécurité de l'Etat et celle de ses citoyens. Elle doit faire l'objet d'une approche globale. Dans ce contexte, le modèle présenté est cohérent. Il repose sur la décentralisation des actions aux échelons les plus aptes à les traiter selon leur nature et met en place les éléments qui assurent leur bonne intégration, tout en supprimant les redondances et les barrières actuelles. Les polices cantonales seraient renforcées dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes et la force mobile d'inter-

vention éviterait les problèmes posés par le recours à la troupe. Le rôle de la Confédération, finançant une partie des policiers cantonaux, serait consolidé et lui faciliterait l'application des réformes structurelles indispensables dans le domaine de la sécurité intérieure.

En conclusion, et bien que des problèmes politiques délicats soient soulevés par ces propositions, il est urgent de prendre conscience et de traduire en actions le fait que la criminalité, qu'elles qu'en soient les formes, appartient pleinement à la politique de sécurité de notre pays. Il en découle que de profondes réformes doivent être entreprises; elles doivent être conduites et financées en partie par la Confédération, dont le rôle clé doit être accepté et renforcé. Les crédits nécessaires à ces réformes devraient provenir, par une répartition nouvelle et mieux adaptée à la réalité des menaces, des fonds consacrés à la sécurité externe et interne de notre pays.

P. A.

**Assurance vie et prévoyance.** *La sécurité pour demain – tout simplement.* **MobiLife**

**La Mobilière**

*l'assurance d'être bien assuré*